

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



CIRCULAIRE N° 1716 /MPMB/DGD/DU 29 AVR 2015
(DIFFUSION GENERALE)

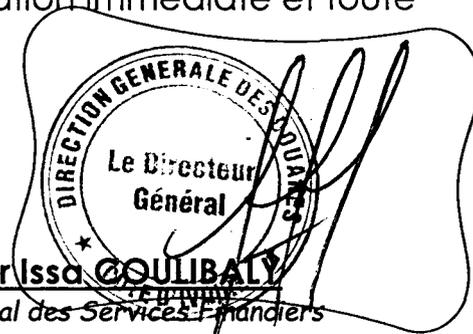
**Objet : Suspension temporaire de l'importation de la volaille
et ses dérivés d'origine et en provenance du Burkina Faso**

Réf. : arrêté N° 006/MIRAH/CAB du 03/04/2015

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des instructions du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques contenues dans l'arrêté visé en référence, l'importation d'oiseaux vivants, de viandes de volailles, de poussins d'un jour, d'œufs à couvrir, d'ovoproduits et de plumes d'origine et en provenance du Burkina Faso est suspendue temporairement.

En conséquence, les marchandises sus-évoquées d'origine et en provenance du Burkina Faso sont prohibées à l'importation sur toute l'étendue du territoire national, jusqu'à nouvel ordre.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMB/Cab
- FEDERMAR
- CEPEX
- CGECI
- Chbre Cce et Industrie
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. Des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes les Directions Douanes
- CCESP